

N°97-0937/MFC-SG par arrêté en date 6 juin 1997

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté fixe le régime fiscal et douanier applicable au Programme de Sécurité Alimentaire et de Revenus dans la Région de Kidal (PSARK).

CHAPITRE I : DROITS ET TAXES AU CORDON DOUANIER

SECTION I : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BIENS DESTINES AUX ENTREPRISES

ARTICLE 2 : Les matériaux, les fournitures, les matériels d'équipement et les matériels destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages réalisés dans le cadre du PASARK sont exonérés des droits et taxes suivants :

- Droits de douane (DD) :
- Droit fiscal à l'Importation (DFI) :
- Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA) :
- Contribution pour Prestation de Services Rendus (CPSPR);
- Prélèvement Communautaire de Solidarité (CPS) :

ARTICLE 3 : Les véhicules de tourisme importés pour les besoins de l'assistance technique sont placés sous le régime de l'Importation Temporaire (IT) en franchise de la CPS.

ARTICLE 4 : La liste exhaustive des matériaux, matériels et équipements établie par les entreprises adjudicataires, vérifiée et certifiée par le maître d'ouvrage sera remise à la Direction Générale des Douanes avant le début des travaux.

Cette liste peut être modifiée de commun accord entre les parties intéressées en cas d'ultime nécessité.

ARTICLE 5 : L'octroi des avantages douaniers visés aux articles 2, 3, 4 ci-dessus est subordonné au dépôt, auprès de la Direction Générale des Douanes, de la liste exhaustive prévue à l'Article 4 ainsi que toutes les pièces contractuelles des marchés relatifs à la composante du projet exonéré.

ARTICLE 6 : A l'expiration des délais d'admission temporaire, ou d'importation temporaire ou à la fin des travaux, le matériel admis temporairement devra recevoir un régime douanier définitif (réexportation ou mise à la consommation avec autorisation préalable du Directeur Général des Douanes)

En cas de mise à la consommation, la valeur du matériel sera déterminée suivant la réglementation en vigueur.

- Yaya Blondin SIDIBE, n°mle 719.02.M, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 2ème échelon.

- Mme MARIKO Habibatou DIOP n°mle 414.24.C, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 2ème échelon.

- Mamadou A. DIAKITE, n°mle 714.34.Z, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

PERCEPTION COMMUNE I :

Agents de recouvrement :

- Mamadou SANGARE, n°mle 140.85.X, Contrôleur du Trésor de classe exceptionnelle, 2ème échelon.

- Mme SIDIBE Minata DIAKITE, n°mle 457.27.F, Contrôleur du Trésor de 3ème classe, 6ème échelon.

Porteurs de contrainte :

- Yaya DIAKITE, n°mle 719.35.A, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 2ème échelon

- Joseph KEITA, n°mle 722.51.T, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon

- Mme BOCOUM Fanta BOCOUM, n°mle 433.49.F, Adjoint du Trésor, de 23ème classe, 1er échelon

- Mariam KEITA, n°mle 455.18.W, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 6ème échelon.

- Awa DIARRA, n°mle 706.67.L, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 4ème échelon.

PERCEPTION COMMUNE II :

Agents de recouvrement

- Mme TRAORE Juliette DEMBELE, N°Mle 737.14.B, Contrôleur du Trésor de 3ème classe, 6ème échelon.

- Mme SIDIBE Binta H. GUINDO, n°mle 709.41.G, Contrôleur du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

Porteurs de contrainte :

Mmes - TRAORE Awa KEITA, n°mle 365.03.D, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 4ème échelon.

- KAMISSOKO Badiala CISSE, n°mle 363.78.N, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 4ème échelon.

- SISSOKO Aïssata GASSAMA, n°mle 454.41.X, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 6ème échelon.

- Fatoumata BERETE, n°mle 930.48.P, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

- BA Oumou CISSE, n°mle 905.77.Y, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 6ème échelon.

- CISSE Worokia KONARE, n°mle 739.25.G, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 6ème échelon.

PERCEPTION COMMUNE III

Agents de recouvrement

- Mme DEMBELE Ina SYLLA, n°mle 481.55.M, Contrôleur du Trésor de 3ème classe, 6ème échelon.

Porteurs de contrainte :

- Coumba OUATTARA, n°mle 714.23.L, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon

- Mme KONE Korotoumou D. TRAORE, n°mle 493.46.C, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 6ème échelon.

- Yacouba COULIBALY, n°mle 519.20.H, Adjoint du Trésor de 2ème classe 2ème échelon

- Mme SANGARE Awa DIALLO, n°mle 765.19.G, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

- Mme COULIBALY Aïssétou DIAKITE, n°mle 707.13.A, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

PERCEPTION COMMUNE IV

Agents de recouvrement

- Diabelou SISSOKO, n°mle 771.71.R, Contrôleur du Trésor de 3ème classe, 4ème échelon.

Porteurs de contrainte

Mmes - DIALLO Diadji SISSOKO, n°mle 642.62.F, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 5ème échelon

- SOGOBA Saran OUATTARA, n°mle 433.60.T, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 2ème échelon.

- KEITA Diango SIBY, n°mle 364.07.H, Adjoint du Trésor de 2ème classe 3ème échelon

- KOUYATE Mariam BAGAYOKO, n°mle 362.33.M, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 4ème échelon.

- Mr Ibrahima DIAKITE, n°mle 659.93.R, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

PERCEPTION COMMUNE V

Agents de recouvrement

- Soumana Souley CISSE, n°mle 360.97.K, Contrôleur du Trésor de 2ème classe, 1er échelon.

Porteurs de contrainte

- Labasse KANE, n°mle 699.54.X, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon

- Mmes - COULIBALY Djénéba COULIBALY, n°mle 311.67.B, Adjoint du Trésor de 1ère classe, 3ème échelon

- DOUCOURE Bintou DIAKITE, n°mle 310.96.J, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 4ème échelon.

PERCEPTION COMMUNE VI**Agents de recouvrement**

- Sériba KEITA, n°mle 709.02.W, Contrôleur du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

Porteurs de contrainte

- Mmes SIDIBE Fatoumata DIAWARA, n°mle 719.28.S, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 2ème échelon

- SANGARE Fatoumata SANGARE, n°mle 363.76.L, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 4ème échelon.

- DIABATE Fatoumata TRAORE, n°mle 718.74.V, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

- Mr Modibo DIAWARA, n°mle 711.19.G, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

RECETTE PERCEPTION DU DISTRICT**Porteurs de contrainte**

- Monsieur Mamadou COULIBALY, n°mle 705.54.X, Adjoint du Trésor de 3ème classe, 3ème échelon.

RECETTE BUREAU PRINCIPAL DOUANES**Agents de recouvrement**

- Rokiatou DIARRA, n°mle 424.11.M, Adjoint du Trésor de 2ème classe, 3ème échelon.

- Mme SAMAKE Assitan BAGAYOKO, n°mle 313.68.C, Adjoint du Trésor de classe exceptionnelle, 2ème échelon.

Il bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
